

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 2 Juillet 2024 à 20h00
Salle du Conseil Municipal

Procès-verbal

POINT N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance. Daniel LECOMTE est choisi pour être secrétaire de séance.

POINT N°2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Avril 2024 - Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

A. WASSIAMA : Serait-il possible d'ajouter les détails donnés par Mme M-Lise BRISBARE durant la lecture de la délibération sur le budget notamment sur les Francas ?

M. le Maire : Nous allons modifier le PV et le soumettre à validation lors du prochain Conseil Municipal.

POINT N°3 - Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 2 Avril 2024.

Date de la décision	Objet de la décision
9/4/24	Contrat de maintenance - IRIS (système de vidéoprotection) - 3 480 € / an révisable annuellement selon indice - Forfait maintenance préventive, forfait télémaintenance annuelle et forfait maintenance curative
17/4/24	Avenant au contrat de flotte automobile - GROUPAMA - 2 023,21 €
19/4/24	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle - Le Roy Lune - Balade contée - 500 €
17/05/2024	Convention annuelle d'abonnement - CL Avocats - Forfait 2 : 9 800 € par an
23/5/24	Convention portant occupation du domaine privé (parcelle AK10 « Les Gouttes ») - Rucher
27/5/24	Adhésion CPIE Nancy Champenoux - 15 €
12/6/24	Contrat d'assistance sur site (système d'affichage sportif) - 480 € par an
18/6/24	Vente de véhicule Kangoo BX-213-DW - 6 300 €

POINT N°4 – Avenant au marché des copieurs – KOESIO - Rapporteur : M-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et projets

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 17 Juin 2022 et son avenant en date du 31 Décembre 2022 concernant le renouvellement des parcs de copieurs ;

Vu l'attribution de l'accord-cadre relatif au renouvellement des parcs de copieurs à la société Koesio Grand Est ;

Vu l'intégration de la société Koesio Grand Est dans la société Koesio Est.

La société Koesio Grand Est, titulaire de l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs des communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres (coordonnateur du groupement de commande) et Richardménéil, a intégré la société Koesio Est.

Koesio Est se substitue à Koesio Grand Est dans l'exécution de l'accord-cadre. Par ailleurs, les coordonnées bancaires applicables à l'accord-cadre sont également modifiées.

Compte-tenu des modifications précitées, il est nécessaire de signer un avenant à l'accord-cadre. Cet avenant prend acte du changement de titulaire et de coordonnées bancaires.

Pour être applicable, cet avenant doit être signé par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes après accord délibéré de l'ensemble des membres du groupement.

Les autres dispositions de l'accord-cadre, notamment financières, demeurent inchangées.

La Commission Finances du 24 Juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide après délibération prise à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant à signer cet avenant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.**

POINT N°5 – Durée des amortissements – Subventions aux particuliers - Aide à l'isolation – Rapporteur : M-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et projets

Dans le cadre de sa Charte de Développement Durable, la Commune s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique. Dans cet esprit, la Commune a, par délibération du 6 Juin 2016, incité les propriétaires privés à mettre en œuvre des solutions efficaces dans leur rénovation des logements par le renforcement de l'isolation des combles, planchers et murs. Une subvention de 200 € peut être accordée aux propriétaires sous conditions.

Cette subvention était imputée sur le budget d'investissement de la Commune et était donc amortissable. Cependant, aucune délibération n'avait été votée afin d'en définir la durée.

Aussi, à la demande de la Trésorerie de Vandoeuvre, il convient de fixer la durée d'amortissement des aides à l'isolation pour régulariser les aides déjà accordées depuis la création du dispositif.

La Commission Finances du 24 Juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des aides à l'isolation versées aux particuliers à une annuité.

POINT N°6 – Régularisation des amortissements – Rapporteur : M-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et projets

Vu les délibérations n°8 du 19 Décembre 2016 et n°2 du 2 Juillet 2024 qui fixent les durées d'amortissement,

Les immobilisations pour 15 ans, qui concernent des achats de matériel informatique auprès de la DSIT, n'ont pas été amorties en application de la délibération visée ci-dessus :

- 2015-130-1, avec une valeur initiale de 12 744,41 € et une annuité de 849,63 €, pour les années 2017, 2021 et 2023 ;
- 2017-130, avec une valeur initiale de 2 176,64 € et une annuité de 145,11 €, pour les années 2021 et 2023.

Les immobilisations pour 5 ans, qui concernent des achats de biens mobiliers, du matériel ou des installations, n'ont pas été amorties en application de la délibération visée ci-dessus :

- 2019-130, avec une valeur initiale de 1 005,94 € et une annuité de 201,19 € pour l'année 2023 ;
- 2021HDV02, avec une valeur initiale de 5 658,71 € et une annuité de 1 131,74 €, pour les années 2022 et 2023 ;
- 2021HDV22, avec une valeur initiale de 4 977,81 € et une annuité de 1 991,12 €, pour les années 2022 et 2023 ;
- 2021HDV31, avec une valeur initiale de 12 024,44 € et une annuité de 2 404,89 €, pour les années 2022 et 2023.

Les immobilisations pour 1 an qui concernent les subventions d'aide à l'isolation pour les particuliers, n'ont pas été amorties en application de la délibération visée ci-dessus :

- 2022HDV10 et 2022HDV30, avec une valeur initiale de 400 €, pour l'année 2022 ;
- 2023HDV10, avec une valeur initiale de 200 €, pour l'année 2023 ;
- 2023H54, avec une valeur initiale de 200 €, pour l'année 2023.

La circulaire du 12 Juin 2014 prévoit que les amortissements omis sur exercice clos, pour être neutres sur le résultat de l'exercice en cours, doivent être réalisés par opérations d'ordre non budgétaire qui sont justifiées par décision de l'assemblée délibérante dans la mesure où le compte 1068 sera mouvementé.

La Commission des Finances du 24 Juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise, après délibération prise à l'unanimité, le comptable public de la commune à procéder aux opérations de régularisation des exercices visés ci-dessus en débitant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » :

- **de 2 839,10 € pour les immobilisations 2015-130-1 et 2017-130 et en créditant le compte 28041512 de ce même montant,**
- **de 11 256,69 € pour les immobilisations 2019-130, 2021HDV02, 2021HDV22 et 2021HDV31 et en créditant le compte 28041511 de ce même montant,**
- **de 800 € pour les immobilisations 2022HDV10, 2022HDV30, 2023HDV10 et 2023H54 et en créditant le compte 280422 de ce même montant.**

POINT N°7 – SPL XDEMAT – Répartition du capital social – Rapporteur : M-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et projets

Créée le 27 Février 2012, la Société Publique Locale SPL-Xdemat, a pour objet de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis de nombreux départements, de nombreuses communes et plusieurs groupements de communes sur le territoire de huit départements (l'Aube, l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, et les Vosges) ont adhéré à la SPL.

Par délibération en date du 13 Décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Houdemont à la SPL-Xdemat.

Au 20 mars 2024, la SPL-Xdemat compte 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après

présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés comme la présentation des mandats des commissaires aux comptes ou encore l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent, à ce titre, une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin Mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

La Commission Finances du 24 Juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat, divisée en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente ;**
- **De donner pouvoir à M. le Maire, représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

POINT N°8 – Subvention aux particuliers – Aide à l'isolation – Rapporteur : Jean GROBSHEISER, Adjoint au Maire délégué à la transition écologique et à l'environnement

Dans le cadre de sa Charte de Développement Durable, la Commune s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique. Dans cet esprit, la Commune a, par délibération

du 6 Juin 2016, incité les propriétaires privés à mettre en œuvre des solutions efficaces dans leur rénovation des logements par le renforcement de l'isolation des combles, planchers et murs. En contrepartie, la Commune leur accorde, sous, conditions, une aide financière de 200 € dès lors que les performances indiquées ci-dessous sont respectées :

Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
Rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$

Trois conditions sont toutefois requises :

- Les travaux devront être réalisés par une entreprise qui attestera des performances obtenues en matière de résistance thermique,
- Les produits isolants mis en œuvre bénéficieront d'une certification CSTB ou ACREMI ou DTA en cohérence avec les aides CEE (Certificat d'Economie d'Energie),
- L'entreprise doit être labellisée « Reconnu Garante de l'Environnement (RGE) »

Une validation technique et gratuite, en amont, par les experts indépendants de l'ALEC du Grand Nancy est vivement conseillée mais non imposée.

Cette aide financière est donc reconduite pour la période 2024 - 2026 et ne sera accordée qu'une seule fois par logement sur la période 2021-2026 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2021.

Pour obtenir cette aide, les propriétaires de la Commune de Houdemont adresseront une demande de subvention à M. le Maire comprenant les pièces suivantes :

- Une facture originale acquittée postérieure au 1^{er} janvier 2024 précisant les matériaux utilisés et l'épaisseur des isolants, l'exigence en matière de résistance thermique obtenue, une attestation de performance de l'isolation et sa certification,
- La preuve de la qualification RGE de l'entreprise.

La Commission Finances du 24 Juin 2024 a émis un avis favorable.

A. WASSIAMA : *Est-ce que nous disposons d'un bilan de cette opération ?*

J. GROBSHEIHER : *Il y a 1 ou 2 demandes par an.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder une aide financière de 200 € par logement ou pavillon dont le propriétaire a fait procéder à un renforcement de l'isolation selon les performances du crédit d'impôt en cours (critère de résistance thermique, selon les conditions susvisées,**
- **De n'accorder cette aide financière qu'une seule fois par logement ou pavillon pour la période 2021-2026 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2021.**

POINT N°9 – Versement d'une indemnité pour la classe de neige – Rapporteur : M-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et projets

Vu l'arrêté ministériel du 6 Mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découvertes,

Vu la demande faite par M. Eric SIMON, directeur de l'école Maurice et Katia KRAFFT de Houdemont,

Le calcul de l'indemnité est fixé de la manière suivante :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 Décembre 1962. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,60 € ;

- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230% du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ, soit 7 jours (du 2 au 8 Février 2024). La décomposition de l'indemnité est la suivante :

- Avantage en nature : 23,30 €
- Forfait journalier : 4,57 €
- Travaux supplémentaires : 26,79 €
- Déduction des avantages en nature : 23,30 €

Le total de l'indemnité journalière s'élève donc à 31,36 € soit un total de 219,52 € (hors charges) pour le séjour.

La Commission Finances du 24 Juin 2024 a émis un avis favorable.

A. WASSIAMA : Est-ce que nous avons versé cette indemnité les années passées ?

M-L. BRISBARE : Oui, si l'enseignant nous en fait la demande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 219,52 € (hors charges) à M. Eric SIMON ayant encadré la classe de neige conformément à l'exposé ci-dessus.

POINT N°10 – Mise en place d'une charte informatique – Rapporteur : Julien ELASRI, Conseiller délégué aux nouvelles technologie et numérique

Étant donné le contexte sécuritaire et géopolitique actuel, il est crucial que chaque utilisateur des systèmes d'information et des actifs numériques de la collectivité soit pleinement conscient de l'importance de respecter les consignes de sécurité élémentaires. De même, compte tenu du contexte juridique, notamment la Protection des données, il est primordial que chaque utilisateur comprenne les risques encourus par la collectivité en matière de traitement des données personnelles et respecte les bonnes pratiques dans ce domaine.

Les organismes de contrôle tels que la Chambre Régionale des Comptes, la CNIL et l'ANSSI exigent, en cas d'intervention, de contrôle ou de conseil, que la collectivité ait mis en place et communiqué aux agents une charte d'utilisation des moyens informatiques et de protection des données personnelles, également connue sous le nom de charte utilisateur ou charte informatique.

La charte d'utilisation des moyens informatiques et de protection des données personnelles, qui vous est présentée, aborde à la fois des aspects spécifiques des outils informatiques et des références au RGPD. Il est essentiel d'intégrer ces deux aspects dans une même charte, car les conséquences d'une utilisation inappropriée ou malveillante des outils numériques peuvent être graves et immédiates.

Cette charte est un règlement qui doit être respecté par tous les utilisateurs ayant accès ou utilisant des moyens informatiques, ou traitant des données personnelles.

La charte vise à informer, expliquer et sensibiliser sur les droits et devoirs de chacun. Elle est transparente sur l'utilisation des données recueillies, alerte sur les limites entre vie privée et professionnelle, et rappelle le droit à la déconnexion.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la charte d'utilisation des moyens informatiques et de protection des données personnelles jointe en annexe, qui sera transmise aux utilisateurs ayant accès ou utilisant des moyens informatiques, ou traitant des données personnelles.

Engagée dans une politique intercommunale des attributions de logements sociaux, la Métropole du Grand Nancy a installé une Conférence intercommunale du logement en 2017. Cette instance de gouvernance partenariale coprésidée par le président de la métropole et le préfet est chargée de définir les orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux (document d'orientation stratégique, convention intercommunale d'attribution) et de mettre en place les dispositifs règlementaires tels que le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur approuvé en février dernier et la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, objet de la présente note de synthèse.

En contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, les communes et la métropole sont bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux ; la métropole déléguant ses droits aux communes. Jusqu'alors, ces droits de réservation étaient gérés en stock, identifiés à l'adresse, par typologie et par type de financement.

L'article 114 de la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire le passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux octroyés en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Les enjeux de la gestion en flux sont les suivants :

- Apporter une meilleure fluidité et lisibilité dans les attributions ;
- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social ;
- Faciliter la mobilité résidentielle ;
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés ;
- Pérenniser et renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La Métropole du Grand Nancy, au même titre que les autres réservataires, ainsi que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion des droits de réservation.

Pour cela, une concertation a été menée avec des communes volontaires, les 9 bailleurs, Union et Solidarité, Arelor et l'Etat. Ces groupes de travail techniques ont permis d'une part de faire un point sur le partenariat de qualité existant entre bailleurs et communes, de réinterroger l'état des droits de réservation et les modalités d'application, et d'autre part d'arrêter les grands principes de la gestion en flux. Le groupe de travail élargi issu des deuxièmes et troisièmes collèges de la Conférence intercommunale du logement réuni le 20 février 2024 a validé les principes et les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Ces principes portent sur les points suivants :

- l'assiette de logements concernés par la gestion en flux ;
- le taux de rotation des logements à appliquer
- le mode de gestion (gestion directe par les communes) ;
- les modalités de gestion des droits de réservation ;
- le contenu du bilan annuel quantitatif et qualitatif sur l'état des réservations de manière quantitative et qualitative ;
- les engagements et objectifs avec notamment, pour les communes, l'obligation de consacrer 25% des attributions aux publics dits prioritaires tels que définis par l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Ces principes sont fixés dans une convention-cadre qui sera signée entre la métropole, les vingt communes (bénéficiaires des droits de réservation directement ou par délégation de la métropole) après délibération de leurs conseils respectifs, Union et Solidarité et ARELOR pour une durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2024.

Par ailleurs, des conventions d'application annuelles entre chaque bailleur, la métropole et les communes concernées viendront décliner cette convention-cadre pour fixer le flux annuel et déterminer le nombre de droits de réservation par commune.

Les conventions d'application pour toutes les communes de la métropole, détaillées par bailleur, sont jointes en annexe de la délibération.

Pour information, le nombre de logements réservés pour Houdemont en 2024 est réparti comme suit :

Bailleur	Nombre total de logement (assiette brute)	Nombre de logements concernés par la gestion en flux (assiette nette)	Nombre de logements réservés (20% de l'assiette nette)
3F	12	0	0
VIVEST	41	4	1
OMH	1	0	0

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les principes de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux tels que présentés et déclinés dans les conventions cadre et d'application,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre 2024-2026, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer chaque année les conventions d'application, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.**

POINT N°12 – Enquête publique – Chaufferie du CHRU à Vandœuvre-Lès-Nancy – Rapporteur : M. le Maire

Suite à la demande d'installation d'une chaufferie gaz naturel / fioul domestique, déposée en date du 27 Décembre 2023, sur le territoire de Vandœuvre-Lès-Nancy dans le cadre de la centralisation des services du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (CHRU), la Commune de Houdemont, située à moins de 1 km du lieu d'implantation, est invitée à donner un avis motivé sur ce dossier.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 et suivants et les articles R. 512-46-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement,
Vu la nécessité d'organiser une consultation publique avant toute prise de décision, conformément aux dispositions des articles R. 512-46-11 et suivants du Code de l'environnement,
Vu le rapport de l'inspection de l'environnement, transmis par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'installation de la nouvelle chaufferie du CHRU de Nancy sur le site de Vandœuvre-Lès-Nancy,**
- **De ne pas exprimer d'avis contraire à l'implantation de ladite chaufferie.**

POINT N°13 – Renouvellement de la marque « Voisins Solidaires et Attentifs » – Rapporteur : Daniel LECOMTE, Conseiller délégué à la sécurité et VSA

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14 du 13 Octobre 2014 adoptant le dispositif "Voisins Solidaires et Attentifs" (VSA) et relatif au dépôt de la marque correspondante auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ;

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres font partie d'un Contrat Local de Sécurité Intercommunal commun (CLSI) et ont mis en place en 2014 le dispositif Voisins Solidaires et Attentifs sur leurs territoires afin de renforcer la prévention et la sécurité des habitants, celle des logements contre les cambriolages, et permettre d'améliorer le lien entre les habitants au quotidien.

A ce titre, une marque (avec logo) a été créée permettant d'identifier localement le dispositif et le rendre visible pour les habitants et usagers de la voie publique.

La ville de Ludres a été chargée de réaliser le dépôt de la marque VSA auprès de l'INPI et ce dépôt a été effectué le 8 Décembre 2014 et validé par cet organisme. Le dépôt de cette marque a été enregistré pour les classes n° 16 (produits de l'imprimerie, photographies ...), 35 (publicité) et 45 (Services juridiques, médiation, services de sécurité pour la protection des biens et des individus").

En effet, il convient de protéger cette marque et ce projet, afin d'éviter tout détournement ou utilisation commerciale ou à d'autres fins par des personnes physiques ou morales extérieures. Cette protection est valable 10 ans et arrive à échéance cette année (8 Décembre 2024). Après concertation avec les communes partenaires, il paraît opportun de renouveler cette marque pour 10 ans. Le coût prévisionnel d'un renouvellement pour 1 classe est de 290 € et de 40 € pour chaque classe supplémentaire. Il serait partagé entre les 4 communes fondatrices. Ce coût sera réparti entre les 4 communes à parts égales, Ludres réglant le montant total à l'I.N.P.I., les 3 autres communes lui réglant leur part sur présentation d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le renouvellement du dépôt de la marque "Voisins Solidaires et Attentifs" ainsi que le logo auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle par les 4 communes, pour les classes 16, 35 et 45, dans les conditions financières ci-dessus (pouvant évoluer en fonction des textes législatifs et réglementaires en vigueur),**
- **D'accepter que la Ville de Ludres réalise ce dépôt, désignée mandataire à cet effet, et représentée par Monsieur le Maire, Pierre BOILEAU,**
- **D'autoriser le versement à la Commune de Ludres de la part dévolue à la commune de Houdemont.**

POINT N°14 – Mise en place d'un site de compostage partagé – Rue de la Pensée – Autorisation pour les sites à venir Rapporteur : Jean GROBSHEISER, Adjoint au Maire délégué à la transition écologique et à l'environnement

Chaque année, les Grands Nancéiens jettent dans leurs poubelles de déchets non recyclables près de 300 kg/habitant de déchets dont un tiers est constitué de « biodéchets » (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces biodéchets constitueraient une ressource pour notre territoire.

En cohérence avec l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) défini par délibération de conseil n°2 du 29 septembre 2022, la Métropole accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers, selon le dispositif acté par délibération de conseil n°9 du 20 mars 2015.

La présente convention concerne l'installation, sous la responsabilité du porteur de projet, d'un site de compostage partagé. Ce dernier est destiné à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts des utilisateurs du site, désignés ci-après « foyers composteurs ».

L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

C'est un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale pour en produire une nouvelle ressource utilisée sur le site ou par les participants.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Vu Loi AGECE 2024 visant à réduire l'empreinte carbone et à favoriser une gestion plus responsable des déchets grâce au tri des déchets biodégradables ;

Vu la volonté municipale de proposer à ses administrés un site de compostage partagé ;

Vu la volonté d'au moins 3 personnes pour devenir référentes sur le secteur de la Rue de la Pensée ;

Vu la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy,

A. WASSIAMA : Est-ce que l'on peut rappeler ce qu'est un composteur partagé et quand il sera en service ?

M. le Maire : Il y en a 2 sur la Commune. Le premier était dans la Rue du Poncel et celui de la Rue de la Pensée a été mis en service courant Juin. Cette délibération est une régularisation. Vous pouvez y apporter tout ce qui est déchets de cuisine sauf carnés. Pas de déchets verts. A la fin de l'année, le compost est partagé entre les utilisateurs. On compte un site pour 50 foyers mais il faut trouver des référents. Un 3^{ème} se fera peut-être Rue Malvina Cézard vu qu'il y a de la demande dans les collectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage partagé sur le secteur de la Rue de la Pensée,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les futures conventions de partenariat dans le cadre de la mise en place de site de compostage partagé sur la Commune de Houdemont.**

POINT N°15 – Convention de partenariat Armée-Collectivités – Rapporteur : Daniel LECOMTE, Conseiller délégué à la sécurité et VSA
--

Dans la période d'instabilité géopolitique actuelle, le ministère de la Défense désire que les armées et les collectivités locales resserrent leurs liens au niveau local.

Le délégué militaire départemental propose donc aux collectivités qui le souhaitent de s'engager de manière commune avec les armées par la signature d'une convention.

Cette convention vise à :

- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille ;
- Développer la force morale de la jeunesse ;
- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense ;
- Développer le devoir de mémoire.

La convention proposée a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le Ministère des Armées représenté par les organismes du Ministère des Armées du département de la Meurthe-et-Moselle et la commune de Houdemont, et de formaliser les relations entre les parties.

Ce partenariat doit permettre de promouvoir l'esprit de défense au sein du département de Meurthe-et-Moselle, d'accompagner le personnel du Ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen et permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

La convention annexée à la présente délibération est conclue pour une durée de deux ans et sera renouvelable tacitement.

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;
 Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;
 Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022 ;
 Vu la convention de partenariat proposé par le Ministère des Armées ;

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Ministère des Armées.

POINT N°16 – Création d'un tarif journalier pour le centre aéré – Rapporteur : M-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et aux Projets

Vu la délibération n°17 du 19 Décembre 2023 ;
 Vu la nécessité de proposer un tarif journalier aux familles afin d'être au plus proche de leurs besoins ;

Il est proposé de créer un tarif journalier pour les enfants fréquentant le centre durant les vacances scolaires, comme suit :

VACANCES SCOLAIRES		
		Tarif journalier
Domiciliés à Houdemont	Bénéficiaire des Aides au Temps Libre	8,20 €
	Coeff ≤ 850 €	9,36 €
	Coeff > 850 € et ≤ 1600 €	14,70 €
	Coeff > 1600 € et ≤ 2000 €	18,02 €
	Coeff > 2000 €	21,20 €
Domiciliés hors commune	Coeff ≤ 1600 €	24,47 €
	Coeff > 1600 €	25,76 €

Surcoût	Présence sans inscription	15€ par jour
	Retard constaté à partir de 18h30	15 € par 1/4h entamé

Il ne s'agit pas d'une modification tarifaire mais d'ouvrir la possibilité aux familles de choisir quelques journées par semaine, contrairement aux forfaits de 4 ou 5 jours proposés jusqu'alors. Les tarifs précités sont une mise à la journée des tarifs forfaitaires proposés en Décembre 2023.

La Commission Finances du 24 Juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : C. PIERRAT et A. WASSIAMA) d'approuver la création d'un tarif journalier pour les enfants fréquentant le centre aéré, comme cité ci-dessus.

POINT N°17 – Rapport d'activité Métropole 2023 – Rapporteur : M. le Maire

Le rapport d'activité complet de la Métropole du Grand Nancy est consultable via le site <https://www.grandnancy.eu/publications-legales/rapports-dactivite>.

Lecture faite d'un résumé des actions menées par la Métropole du Grand Nancy en 2023 par M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la Métropole du Grand Nancy.

RAPPORT ACTIVITE FOURRIERE

2046 mises en fourrière

7 pour Houdemont

1^{er} motif : stationnement pour travaux ou manifestation

2^{ème} motif : stationnement abusif

Fourrière possible en cas de contravention de 2^{ème} à 5^{ème} classe (stationnement sur place de livraison ou passage piétons, défaut d'équipement ou d'assurance ou de permis, stationnement dangereux, atteint à l'intégrité du domaine public routier, grand vitesse, alcoolémie...)

RAPPORT CONSEILLER NUMERIQUE

Progression du nombre d'inscrits : 249 depuis Mai 2021

Augmentation du nombre de RDV (+76 RDV en 2023)

21% des RDV pour des houdemontais

Plutôt des femmes (2/3)

Quasiment pas de sollicitations avant 59 ans

Forte progression des 69-79 ans

Demandes surtout pour le PC (40%) et portable (47%)

De plus en plus de sollicitations pour des applications ou des logiciels (65%)

19% pour des démarches

Baisse des financements mais le dispositif se poursuit

Vu les demandes, le service pertinent pour la population

Actions déjà prévues pour 2024 :

- conférence-débat sur les relations parents/enfants sur l'utilisation des réseaux sociaux
- intervention au collège sur les troubles du sommeil liés aux écrans (partenariat avec un médecin)
- table ronde sur les conséquences de l'utilisation intensive d'écrans chez le tout-petit (présence d'une psychomotricienne)
- participation au forum des seniors de Ludres

ECLAIRAGE PUBLIC

Passage en LED total d'ici Septembre

Abaissement d'intensité de

50 % de 22h à 0h et de 4h à 6h (horaire hiver) soit 23h à 1h et 5h à 7h en horaire d'été

70 % 0h à 4h (horaire hiver) soit 1h à 5h en horaire été

Sauf dans les rues de grand passage (Rue des Egrez, Avenue du Poncel, Rue de la gare, Pont du Maréchal Juin, Rue de Nancy, Rue du Général De Gaulle, Rue du Fonteno, Rue des Erables, Rue St Exupéry et l'ancienne RD57) où la baisse est de 30 % ou 50 % sur les mêmes horaires

BIOCOMPOSTEURS

Différent du composteur partagé

Possible de mettre tous les déchets alimentaires (même carnés) avec ajout de copeaux de bois pour assécher

Le bac est relevé par VEOLIA puis pris en charge par l'AEIM pour aller en usine de compostage

11 sites d'apport

Possibilité de les déplacer et en ajouter

TRAVAUX SUR LA RD57 entre Décathlon et LeroyMerlin et sur la bretelle pour aller à Cora en Aout 2024

GRANDS JARDINS

Début des fouilles archéologiques : rien trouvé

Permis déposé

Demande de pièces complémentaires faite : en attente du retour

46 locations

Environ 40 logements à la vente

Réunion publique quand le permis sera accordé

MANCES

Présentation par architecte quand les subventions seront bouclées et le dossier prêt

A. WASSIAMA : Est-il possible d'avoir un état des dépenses déjà faites ?

M-L. BRISBARE : Les services préparent déjà un document pour les résumer.

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

A. WASSIAMA : Serait-il possible de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal pour permettre de se faire remplacer lors des commissions ?

M. le Maire : Les commissions ont toujours fonctionné comme cela, même dans les autres collectivités. Mais on peut l'étudier.

Fin de séance à 21h25